



# Demandes de prêts d'œuvres = procédure

Le LaM est un musée dont les collections d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut s'étendent du XIX<sup>e</sup> siècle à la création contemporaine. En tant que « musée de France », le LaM s'attache à prêter les œuvres qu'il conserve dans le cadre d'expositions temporaires prenant place dans des institutions culturelles, en France et à l'étranger.

Toute demande de prêt d'une œuvre d'art doit faire l'objet d'une requête écrite à l'attention du Directeur du LaM :

Le Directeur

LaM – Lille métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut  
1 allée du musée  
59 650 Villeneuve d'Ascq  
France

Cette demande papier peut être complétée par un email à l'attention du Directeur, adressé à Laetitia Gaspar, assistante de direction et de la conservation :

[lgaspar@musee-lam.fr](mailto:lgaspar@musee-lam.fr)

## Délai

Afin de permettre un examen approfondi de chaque demande, des éventuels traitements de conservation, des préparations nécessaires ainsi que des contrôles de sécurité et d'environnement du lieu du prêt et pour permettre la prise en compte d'autres engagements, **les demandes de prêts doivent être adressées au LaM le plus tôt possible.**

Pour les prêts en France : 6 mois minimum avant l'ouverture de l'exposition.

Pour les prêts à l'étranger : 9 mois minimum avant l'ouverture de l'exposition.

## Traitement interne



Des comités de prêts sont organisés mensuellement (hors juillet et août) afin d'étudier chaque demande et d'y répondre dans les meilleurs délais. Les décisions ou éventuelles demandes d'informations complémentaires seront communiquées dans un délai de 6 à 8 semaines par email.

En cas d'accord de prêt, le LaM fera signer à l'emprunteur un contrat de prêt consignant toutes les modalités de l'opération.

## Coûts

Les éventuels frais de préparation, de restauration et d'encadrement sont à la charge de l'emprunteur, ainsi que les frais liés aux transports aller et retour.

## Sécurité

Afin de permettre un examen approfondi de la demande de prêt, l'emprunteur doit fournir au LaM, joint à sa demande écrite, un rapport sur les conditions d'exposition (*facility report*) détaillant les conditions de conservation et de sécurité des œuvres sur le lieu du prêt.

## Assurance

Toutes les œuvres empruntées doivent être assurées auprès de l'assureur désigné par le LaM et aux frais de l'emprunteur, à la fois pour le transport (assurance « clou à clou ») et pour toute la durée de l'exposition.

Les valeurs d'assurance des œuvres prêtées sont communiquées par le LaM.

En cas de sinistre, l'emprunteur est tenu d'informer immédiatement le LaM.

## Annulation du prêt

Le LaM reconnaît que des raisons valables peuvent impliquer l'annulation d'une demande de prêt ou le retrait de certaines œuvres de la demande initiale.

Le LaM se réserve le droit de facturer à l'emprunteur les coûts inhérents à la demande initiale et déjà engagés (restauration, encadrement, etc.)

Toute annulation de prêt devra être notifiée par l'emprunteur au LaM par écrit.

## Reproduction



Le LaM peut fournir des visuels des œuvres empruntées dans le cadre d'un prêt. Toute demande de visuel HD doit être adressée à Nicolas Dewitte, photographe et chargé de la photothèque ([ndewitte@musee-lam.fr](mailto:ndewitte@musee-lam.fr)).

Cette cession des droits photographiques n'inclut pas la cession des droits d'auteur relatifs à la reproduction de l'œuvre, qui doit être prise en charge par l'emprunteur auprès des ayants-droits ou de leurs gestionnaires de droits.